

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT
RUE DE LA ROUE A PAUL (DU SQUARE PIERRE TURPIN A LA ROUTE DE PIERREFITTE)
PENDANT LES TRAVAUX D'ELAGAGE
DU 7 AU 11 DECEMBRE 2020

Le Maire de Vailly-sur-Sauldre (Cher),

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Vu la nécessité d'effectuer l'abattage et l'élagage d'arbres en bordure de la Rue de la Roue à Paul, voie étroite située en agglomération, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie susnommée ;

Vu l'engagement pris auprès d'Aurélien GAULT – ARBORISTE GRIMPEUR – demeurant à Moulin Martinet (18380) Ivoy-le-Pré pour ces travaux.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux et la sécurité de tous, de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Vailly-sur-Sauldre :

- Rue de la Roue à Paul, sur l'ensemble de la longueur, du square Pierre Turpin à la Route de Pierrefitte.

Article 2 : La circulation sera interrompue sur la rue de la Roue à Paul. Cette restriction à la circulation prendra effet à compter du lundi 7 décembre 2020 à 07h00 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le vendredi 11 décembre à 19h00 au plus tard.

Article 3 : Une pré-signalisation « travaux » et « rue barrée » avec indication de distance sera impérativement installée au droit des travaux. Une signalisation « rue barrée » sera mise en place dans les deux sens de circulation en début de chantier. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par Aurélien GAULT – ARBORISTE GRIMPEUR effectuant les travaux.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Monsieur Aurélien Gault, la Gendarmerie de Vailly-sur-Sauldre et Madame le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune.

Vailly-sur-Sauldre le 24 novembre 2020

Le Maire, Christelle PAYE





LATITUDE18